Conséquences pratiques pour les gestionnaires d'actifs, les banques et les conseillers

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Pour les praticiens, le capital public singapourien est d'abord un ensemble de contreparties. Les gestionnaires d'actifs recherchent des mandats de GIC et de Temasek. Les banques prêtent aux sociétés du portefeuille de Temasek et montent des opérations pour elles. Avocats et conseillers interviennent dans les investissements de GIC et de Temasek à l'étranger, où ces investisseurs sont de plus en plus soumis au contrôle des investissements étrangers, aux régimes de sanctions et à la surveillance réglementaire. La dimension géopolitique de ce contrôle est examinée au chapitre K.V.

Trois points méritent l'attention. GIC et Temasek sont des personnes morales distinctes, avec une gouvernance propre, des équipes d'investissement séparées et des attitudes différentes à l'égard de la transparence. Une contrepartie ne doit pas supposer qu'une décision de l'une engage l'autre, ni que l'une ou l'autre agit sur instruction du gouvernement. Le gouvernement souligne lui-même que ni le ministère des Finances ni le Cabinet ne dictent les décisions d'investissement individuelles. Une contrepartie ne doit pas non plus supposer que la propriété

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

publique implique une garantie de l'État. La dette de Temasek lui est propre. Les obligations des sociétés de son portefeuille ne bénéficient pas davantage d'une garantie de l'État.

Les conseillers de clients privés doivent aussi comprendre l'incidence du CPF (Central Provident Fund, caisse centrale de prévoyance) sur leurs clients. Les citoyens et résidents permanents de Singapour détiennent une grande partie de leur épargne au CPF, soumis à ses propres règles en matière de retrait, de désignation des bénéficiaires et d'utilisation pour le logement. Pour les clients qui émigrent, le sort des avoirs du CPF en cas de renonciation à la nationalité ou au statut de résident permanent est une question pratique. Dans la planification patrimoniale à Singapour, traitée aux chapitres E.III et E.IV, les désignations de bénéficiaires du CPF opèrent en dehors des testaments et des trusts et doivent être coordonnées avec eux.

- Identifier l'entité publique qui est la contrepartie : le ministre des Finances, GIC, Temasek, une société du portefeuille de Temasek ou la Monetary Authority of Singapore.
- Vérifier si l'entité agit pour son propre compte (Temasek) ou en tant que gestionnaire d'actifs de l'État (GIC).
- Pour les mandats, examiner les critères d'externalisation, notamment l'exigence d'une présence à Singapour et d'équipes d'investissement locales.
- Pour les opérations à l'étranger, examiner si les règles du pays d'accueil sur les investissements étrangers d'entités publiques s'appliquent et si l'auto-évaluation de l'investisseur au regard des Principes de Santiago est pertinente.
- Ne pas assimiler une participation de l'État à une garantie de l'État pour les engagements d'une société du portefeuille.
- Pour les clients privés, recenser les avoirs du CPF, les désignations de bénéficiaires et l'utilisation pour le logement, en parallèle des testaments, trusts et structures de détention.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

- Pour les clients qui quittent Singapour, vérifier les règles de retrait des avoirs du CPF en cas de renonciation à la nationalité ou au statut de résident permanent.

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com